



**AGRICULTURES  
& TERRITOIRES**  
CHAMBRE D'AGRICULTURE  
SEINE-MARITIME

MAIRIE DE  
ROUXMESNIL-BOUTEILLES  
15 MARS 2022

**COURRIER-ARRIVÉE**

MONSIEUR LE MAIRE  
RUE DU CHAMP DE COURSES  
76370 ROUXMESNIL-BOUTEILLES

**Siège Social**

Chemin de la Bretèque - CS 30059  
76237 Bois-Guillaume cedex  
Tél. : 02 35 59 47 47  
Fax : 02 35 12 21 08  
Email : accueil76  
@normandie.chambagri.fr

N/Réf : DOL/NM  
**Pôle Territoires et Environnement**  
Dossier suivi par Mme Delphine OMNÈS-LEBLANC  
Ligne directe : 02.32.78.80.59  
amenagement.urbanisme@normandie.chambagri.fr

Bois-Guillaume, le 07 mars 2022

Objet : Avis sur la procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de ROUXMESNIL-BOUTEILLES

Monsieur le Maire,

Par courrier reçu en date du 31 janvier 2022, vous nous soumettez le projet cité en objet et sollicitez l'avis de la Chambre d'agriculture. Nous vous en remercions.

La procédure engagée a pour objet de prendre en compte l'état existant du site Nestlé implanté au sein de la zone d'activité et dont les bâtiments ont une hauteur supérieure à ce que le règlement de la zone UY autorise. L'usine Nestlé envisage des travaux de démolition / reconstruction de certains bâtiments pour réduire ses émissions carbone. Par conséquent, la commune souhaite modifier son PLU en :

- Crément un sous-secteur UYh au sein de la zone UY, correspondant au site de l'usine Nestlé ;
- Modifiant l'article 10 du règlement de la zone UY pour augmenter la hauteur maximale autorisée (18 mètres en zone UY) à 45 mètres en zone UYh.



... / ...



Ces modifications s'appliquent au plan de zonage et au règlement de la zone UY, et n'ont aucun impact sur l'espace agricole, ainsi nous n'avons aucune remarque à formuler sur ce projet.

Nous vous prions d'agrérer, Monsieur le Maire, l'expression de notre considération distinguée.

Sébastien LEVASSEUR  
Vice-Président de la Chambre d'agriculture  
Président de la Commission Territoires



Mairie  
d'Arques-la-Bataille

Seine Maritime  
CS 70015  
Place Pierre Desceliers  
76880 Arques-la-Bataille  
  
Tél. : 02.35.85.50.26  
Fax : 02.35.85.17.95  
E-mail : mairie@ville-arques-la-bataille.fr

MAIRIE DE  
ROUXMESNIL-BOUTEILLES  
22 MARS 2022

COURRIER-ARRIVÉE

**Maryline Fournier,  
Maire d'Arques-la-Bataille  
Conseillère départementale**

A

**M Jean-Claude Grout  
Maire de Rouxmesnil-Bouteilles  
Rue du Champs de course  
76370 ROUXMESNIL BOUTEILLES**

A Arques-la-Bataille, le 22 février 2022

toute correspondance  
est à adresser à  
Monsieur le Maire

Monsieur le maire,  
Cher collègue,

Vous m'avez fait parvenir un dossier portant projet de modification du PLU de votre commune.

J'ai porté ce projet à la connaissance du Conseil municipal d'Arques-la-Bataille lors de sa réunion du 21 février 2022, et j'ai plaisir à vous faire savoir qu'aucune remarque ne sera formulée par notre commune sur l'édit projet.

Je vous délivre donc un avis favorable.

Je vous prie d'agrérer, monsieur le maire, cher collègue, l'assurance de ma parfaite considération.

*Maryline Fournier  
Maire d'Arques-la-Bataille  
Conseillère départementale*





MAIRIE DE  
ROUXMESNIL-BOUTEILLES  
24 FEV. 2022  
COURRIER-ARRIVÉE

Dieppe, le 21 FEV. 2022

**Monsieur le Maire**  
**Mairie de Rouxmesnil-Bouteilles**  
**Rue du Champ de Courses**  
**76370 ROUXMESNIL-BOUTEILLES**

Affaire suivie par : Anne Sophie PECQUET  
Tel : 02.32.90.20.65  
Mail : anne-sophie.pecquet@dieppe-pays-normand.fr

**Objet : Avis sur la modification n°1**

Monsieur le Maire,

Par courrier du 25 janvier 2022, vous nous avez transmis la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de votre commune, qui consiste à créer un secteur UYh dans la zone d'activités Louis Delaporte afin d'adapter les règles de hauteur des bâtiments de l'usine Nestlé.

Cette modification n'appelle pas de remarques particulières de la part de Dieppe Pays Normand au titre du Schéma de Cohérence Territoriale.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.



Affaire suivie par :  
**Frédéric LECOQ**  
Conseiller de prévention départemental  
Tél. 02 32 08 99 68  
Mél. [acmo76@ac-normandie.fr](mailto:acmo76@ac-normandie.fr)

DSDEN 76  
5, Place des Faïenciers  
76037 ROUEN Cedex

MAIRIE DE  
ROUXMESNIL-BOUTEILLES  
15 MARS 2022  
PAR COURRIER-ARRIVÉE

Rouen, le 9 mars 2022

**Olivier WAMBECKE**  
Inspecteur d'académie  
Directeur académique des services  
de l'Education nationale

à

Monsieur le Maire  
Mairie  
Rue du champ de course  
76370 ROUXMESNIL-BOUTEILLES.

**Objet :** modification du plan local d'urbanisme de Rouxmesnil – Bouteilles.

Monsieur le Maire,

Par courrier en date du 25 janvier 2022, vous m'avez fait parvenir le projet de modification du plan local d'urbanisme de votre commune.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que ce document n'appelle aucune observation particulière de ma part.

Je vous vous prie de croire, Monsieur le Maire, à l'assurance de ma considération distinguée.

Pour l'inspecteur d'académie,  
Directeur académique des services  
de l'Education nationale  
et par délégation  
la secrétaire générale

  
Caroline BOUHELLIER.



**DIRECTION GÉNÉRALE**

*Assemblée Générale CCI Rouen Métropole – Consultation à distance du 1<sup>er</sup> mars 2022*

**N° 2022/76-04**

**- DÉLIBÉRATION -**

**Objet : PROJET DE MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) – COMMUNE DE ROUXMESNIL-BOUTEILLES (ARRONDISSEMENT DE DIEPPE – CANTON DE DIEPPE 1 – COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION DIEPPE MARITIME) – AVIS DE LA CCI ROUEN MÉTROPOLE**

L'Assemblée Générale de la Chambre de Commerce et d'Industrie Métropolitaine Rouen Métropole, valablement consultée à distance du 1<sup>er</sup> au 4 mars 2022, sur proposition de son Président Vincent LAUDAT ;

**Vu :**

- Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Rouxmesnil-Bouteilles, approuvé le 8 octobre 2018 ;
- La délibération n° 03/22 du Conseil Municipal en date du 14 janvier 2022 prescrivant la Modification de droit commun du PLU de la commune ;
- Les articles L.132-7, L.153-40 et R.153-4 du Code de l'Urbanisme qui précisent que la CCI fait partie des Personnes Publiques Associées aux procédures de modifications des documents d'urbanisme et fixent les conditions selon lesquelles elle est amenée à rendre un avis sur ces projets ;
- La saisine de la Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI) Rouen Métropole sur cette procédure d'urbanisme.

La CCI Rouen Métropole a examiné les documents transmis et souhaite formuler les observations suivantes :

- La CCI note que cette procédure d'urbanisme vise à créer, dans la zone d'activités Louis Delaporte (zone UY), un sous-secteur (zone UYh) qui concerne les 15 hectares occupés par une usine agro-alimentaire et à modifier ainsi les règles de l'Articles 10 (hauteur maximum des constructions) du Règlement dans cette sous-zone. Il s'agit en fait de corriger l'erreur commise lors de l'élaboration du PLU puisque selon les règles actuellement en vigueur, la hauteur maximum des constructions dans la zone UY ne peut excéder 18 mètres alors que les bâtiments de production de cette entreprise agro-alimentaire s'élèvent d'ores et déjà à 45 mètres. La CCI soutient bien évidemment cette procédure d'urbanisme qui va porter à 45 mètres la hauteur maximum des constructions dans la sous-zone UYh et permettre ainsi à cette activité de réaliser son nouveau projet industriel. La CCI considère qu'il est important de faciliter le développement d'une entreprise qui fait partie d'une filière industrielle stratégique sur le plan régional.

**Émet :**

- Un avis favorable sur ce projet de Modification de droit commun du PLU de Rouxmesnil-Bouteilles.

**Dit :**

- Que la présente délibération sera transmise au Préfet de la Région Normandie.

La présente délibération a été prise dans les conditions suivantes :

Voix « Pour » :

**27**

Voix « Contre » :

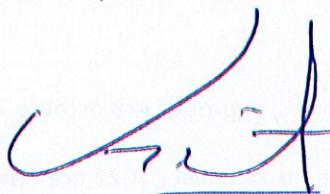
**0**

Abstention(s) :

**1**

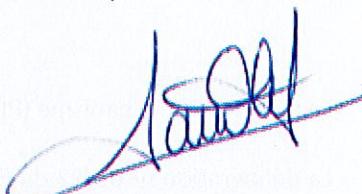
Fait à Rouen, le vendredi 4 mars 2022

Le Secrétaire,



**Xavier PRÉVOST.**

Le Président,



**Vincent LAUDAT.**